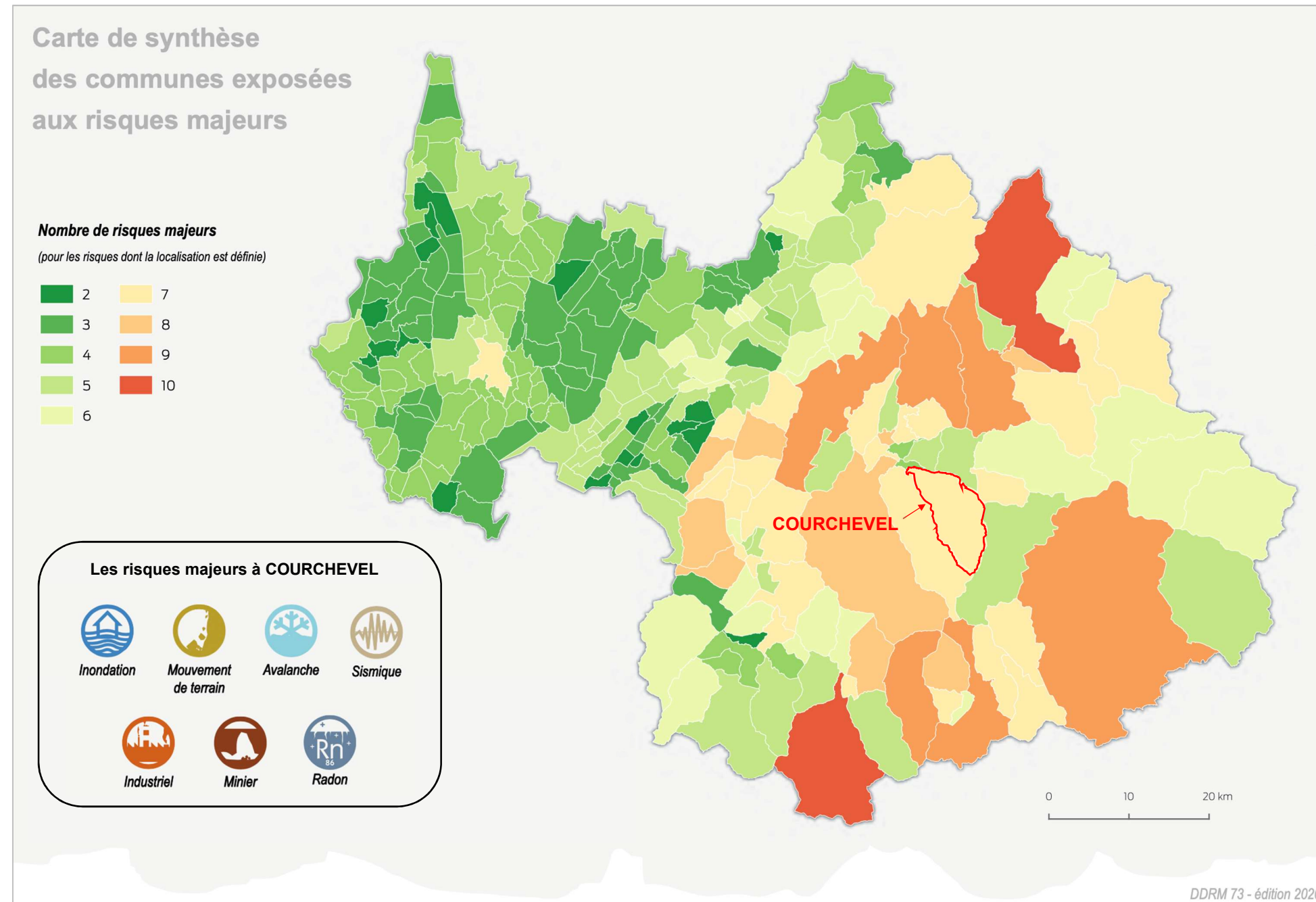


Annexe 16 : Risques

Document d'information préventive dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens aux risques majeurs auxquels ils sont exposés, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de la Savoie, établi par le Préfet, a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2020.

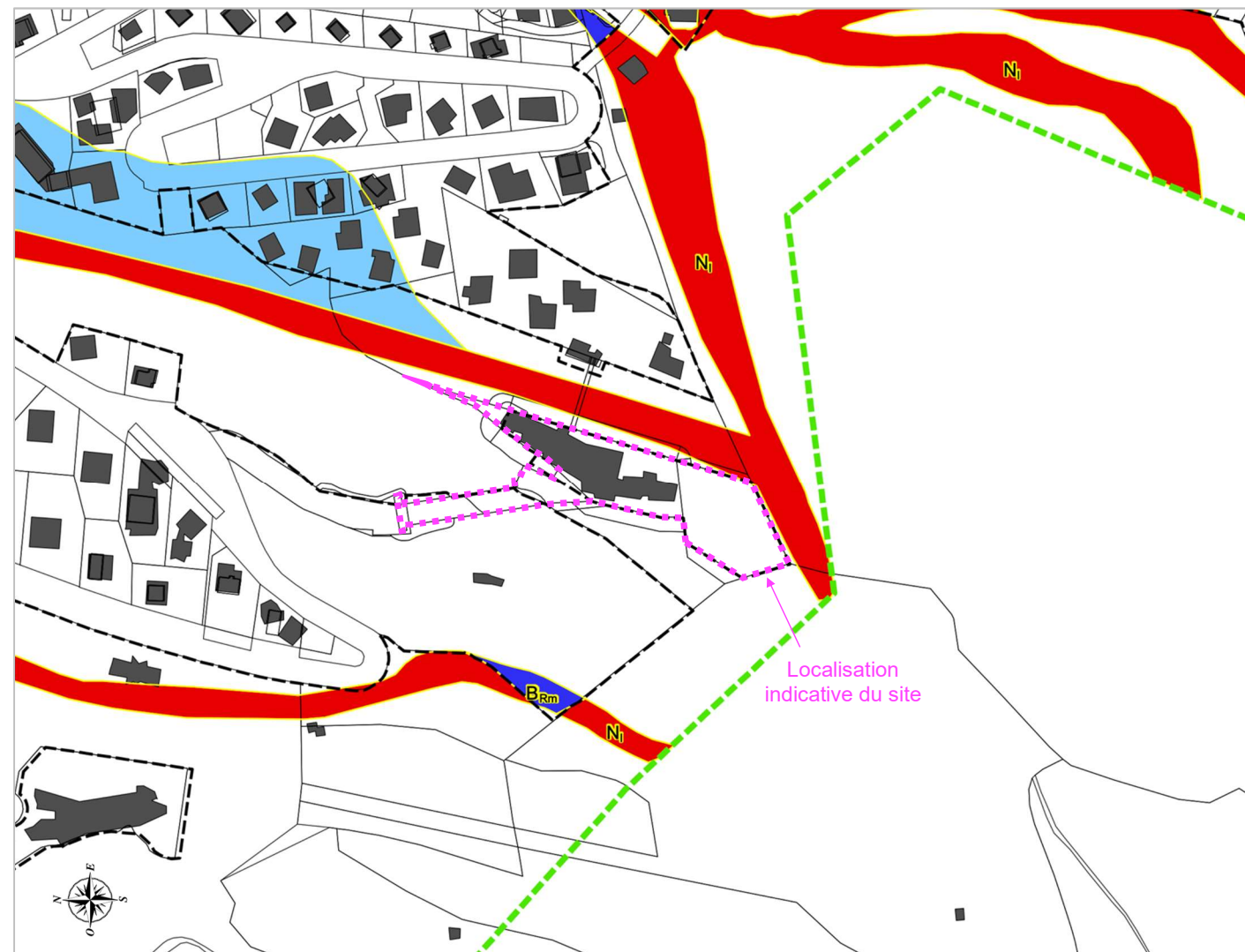


Source :
Dossier Départemental des
Risques Majeurs (D.D.R.M.)
de la Savoie

Comme le montre, ci-avant, la carte de synthèse des risques majeurs auxquels sont exposés les différentes communes du département de la Savoie, COURCHEVEL est concernée par 7 de ces risques (cf. encadré joint sur cette illustration pour connaître la nature de ces risques).

16-1 - Risques naturels

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.)** a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 sur le territoire de la commune de SAINT-BON-TARENTEISE afin de réglementer les zones urbanisées et les zones urbanisables au regard des **risques d'avalanches de chutes de blocs, des crues torrentielles, d'inondations et mouvements de terrains**.



Extrait de la carte de zonage réglementaire (secteur COURCHEVEL 1850) du P.P.R.N. de la commune de SAINT-BON-TARENTEISE

Légende :

- Zones non constructibles
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- B₆** Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
- Limite des aléas
- Limite des enjeux
- Limite du périmètre réglementé par le PPRN

Source : P.P.R.N. de la commune de SAINT-BON-TARENTEISE
Direction Départementale des Territoires de Savoie

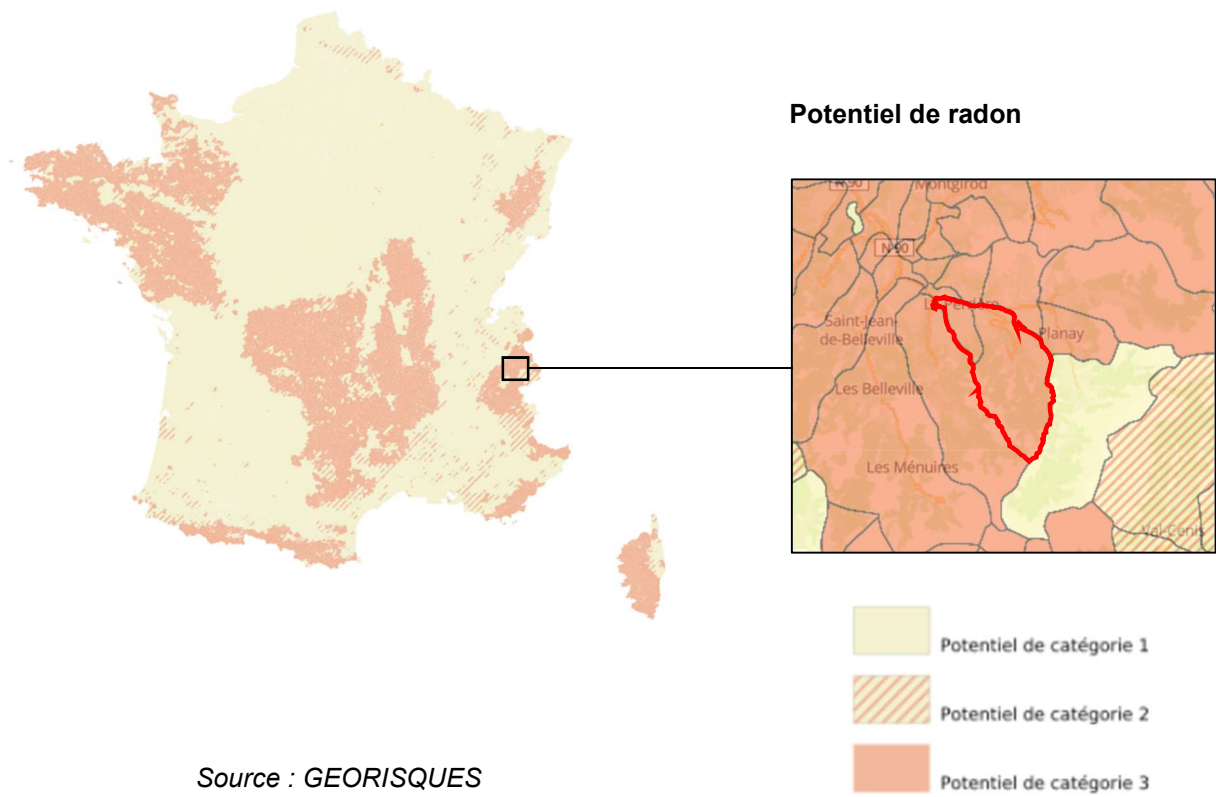
Comme l'illustre l'image ci-avant, **le site du projet ne figure ni dans une « zone non constructible », ni dans une des zones à risques mais parmi les « zones non soumises aux phénomènes naturels de référence »** définies par le P.P.R.N.

S'agissant du **risque lié à la présence de radon**, il est utile au préalable de rappeler que ce dernier est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

Comme le montre la cartographie ci-dessous, le territoire de la commune de COURCHEVEL sur lequel se trouve le site objet du présent dossier, est localisée dans la zone où ce potentiel est le plus important.



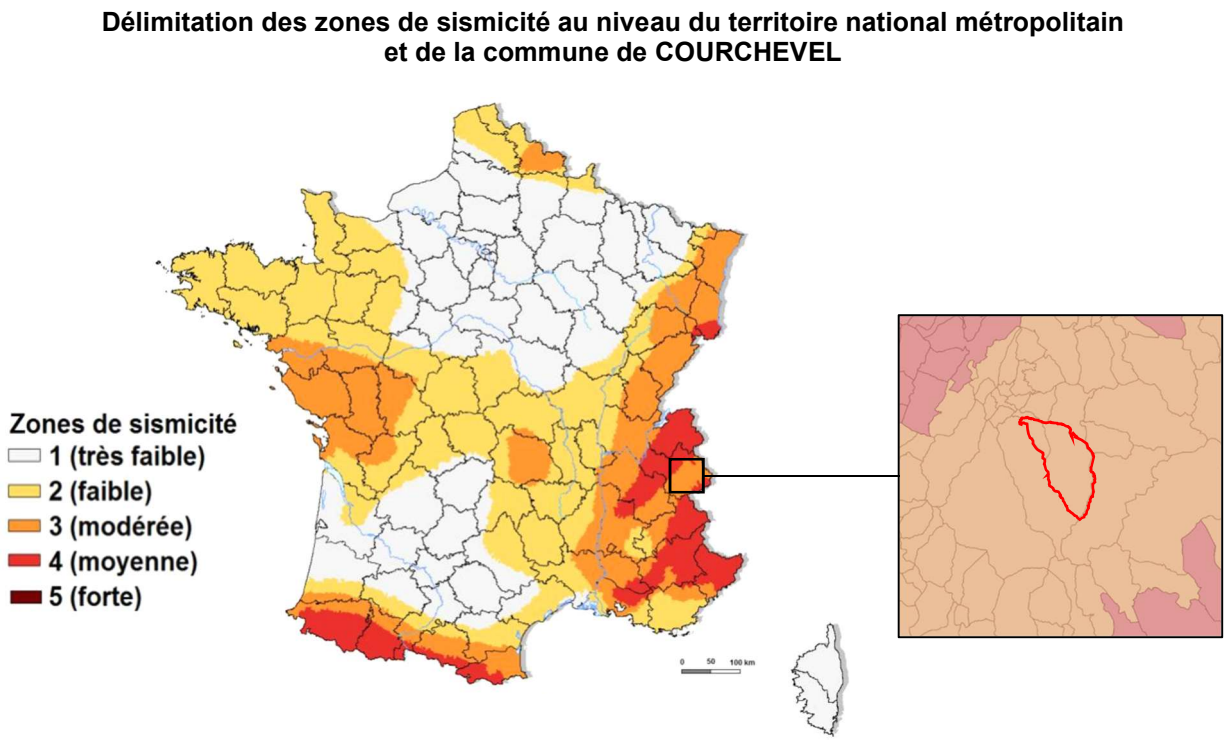
S'agissant du **risque sismique**, il est utile au préalable de rappeler que ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol, etc.

En France, le zonage sismique en vigueur (depuis le 1^{er} mai 2011) est défini dans les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa définit 5 zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

* a_{gr} : accélération du sol « au rocher »

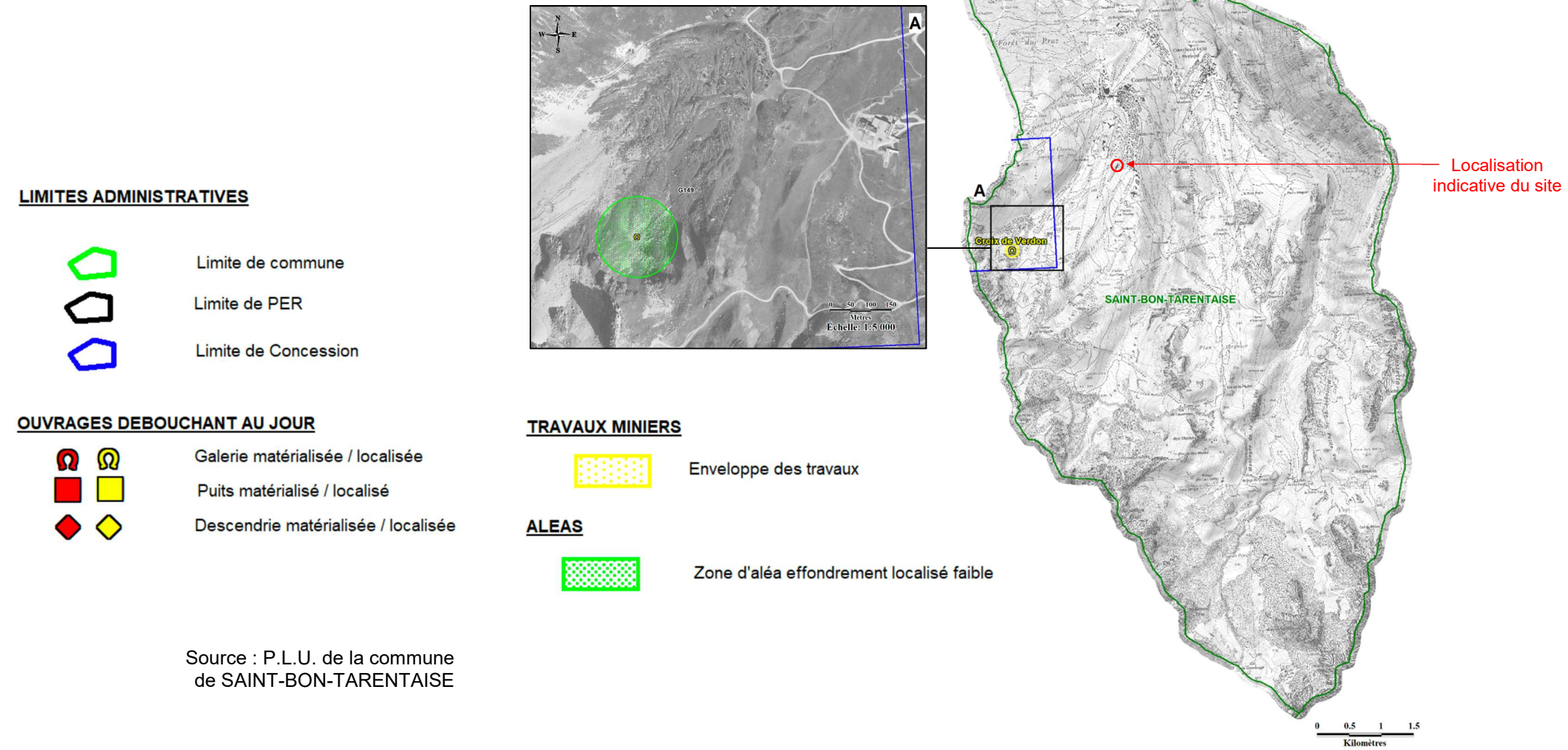
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)*
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Comme l'illustre l'image ci-dessous, le territoire de COURCHEVEL sur lequel se trouve le site du projet objet du présent dossier est localisé dans la zone 3, niveau intermédiaire de la classification, où l'aléa sismique est qualifié de « modéré » (c'est-à-dire où l'accélération du sol « au rocher » est inférieure à 1,1 m/s²).



16-2 - Risques technologiques

Risque minier
Carte de l'aléa effondrement localisé
concernant la commune de SAINT-BON-TARENTEISE



A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques. Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses, émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

Comme le montre l'illustration jointe, le site du projet objet du présent dossier n'est pas concerné par l'aléa effondrement identifié sur le territoire de la commune de SAINT-BON-TARENTEISE.

S'agissant du **risque industriel** majeur, il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et / ou l'environnement.

Les établissements dits SEVESO sont ceux qui présentent le plus de risques. Ils relèvent de la directive européenne n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive SEVESO ».

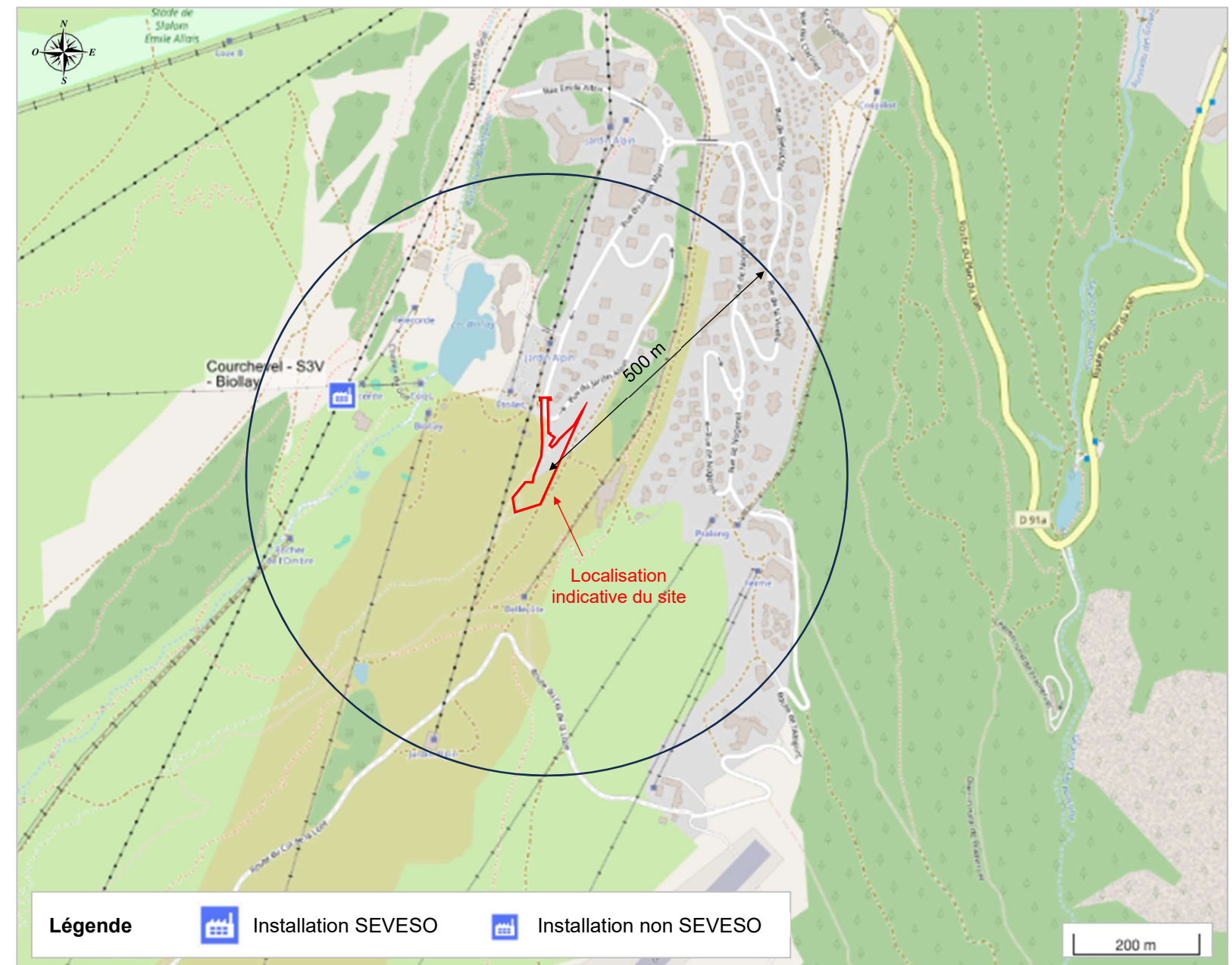
Selon les indications formulées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), la Savoie compte 7 entreprises classifiées SEVESO seuil haut et 4 entreprises classées SEVESO seuil bas. Aucune d'elles ne se trouvent sur le territoire de COURCHEVEL.

Le site objet de la présente étude, comme l'ensemble du territoire de la commune de COURCHEVEL, n'est donc concerné par aucun des Plans de Prévention de Risques Technologiques (P.P.R.T.) actuellement en vigueur ni même par un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan.

Le territoire de COURCHEVEL accueille néanmoins des établissements exploitant des installations répertoriées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) lesquelles constituent, à ce titre, autant d'installations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, en particulier celles relevant du régime de l'« autorisation » (pour lesquelles une demande d'autorisation préalable à la mise en service de ces installations auprès de la Préfecture est nécessaire).

Comme l'illustre l'image ci-contre, établie à partir du portail de GEORISQUES (exploitant une base de données gérée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), l'installation la plus proche du site relevant des I.C.P.E. est dénommée « Courchevel - S3V (Société des 3 Vallées) - Biollay » située à plus de 300 m (à vol d'oiseau).

Cette installation relève plus précisément du régime de l'« Enregistrement » (rubrique de la nomenclature ICPE n°4220 - stockage de produits d'explosifs¹) par arrêté préfectoral n°ICPE-2024-064 du 1^{er} août 2024.



Source : GEORISQUES

¹ Utilisés dans le cadre d'opérations de déclenchement préventif d'avalanches afin notamment de sécuriser le domaine skiable exploitée par la S3V.